



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 10/06/2014 - Compte rendu

Heure début : 2040

Heure fin : 2215

Participants : M. Michel GLATIGNY (président)
Mmes Évelyne AIELLO, Céline BASSET-LÉOBON, Corinne CABANIÉ,
Virginie CORMERAIS, Martine GLATIGNY, Carole NISSOUX, Nicole
MARION-GAUTIER, Catherine REMIGY
MM. Marc BOCQUET, Patrick DONDAINE, Yves MATHEL-THARIN,
Daniel MICHEL, Patrice ROBERT, Michel RUFFIÉ

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire :

Ordre du jour :

Point 0 : approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs	1
Point 2 : Transfert de pool routier 2011-2012 de la commune de Goyrans au profit de la commune de Labège.....	2
Point 3 : Modalités de location de la salle des fêtes.....	2
Point 4 : CCAS.....	2
Point 5 : Information relative à la gestion de la forêt communale	2
Point 6 : Questions diverses	3
6.1 Proposition de subvention d'un sénateur	3
6.2 Régularisation travaux d'électrification.....	3

Point 0 : approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé ainsi que l'ordre du jour du présent conseil.

Point 1 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Présentation : Le conseil municipal est amené à établir une liste de 18 noms, dont deux personnes n'habitant pas la commune de Goyrans. Cette liste constitue une proposition qui sera transmise au directeur des services fiscaux à qui il appartient de désigner parmi ceux-ci les membres de cette commission, au nombre de 12 parmi ceux proposés.

Il est noté que les contribuables proposés sont tous extérieurs au conseil municipal.

Délibération :

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité		



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 10/06/2014 - Compte rendu

Point 2 : Transfert de pool routier 2011-2012 de la commune de Goyrans au profit de la commune de Labège

Présentation : La commune était titulaire d'un montant de 95 280€ pour effectuer des travaux sur le pool routier (exclusivement du tapis d'enrobé). Il s'avère que les besoins de la commune ne peuvent être couverts par cette dotation, et sur sollicitation du conseil général, il est proposé de transférer ce montant vers une autre commune qui en a besoin.

Interventions à consigner : La nature des travaux est limitée, ainsi que les voies sur lesquelles ces travaux peuvent être effectués. Ceci justifie l'absence de besoin susceptible d'être couvert par cette dotation.

Délibération :

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité		

Point 3 : Modalités de location de la salle des fêtes

Présentation : De multiples dérives ont été observées ces derniers mois à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes, notamment en termes de dégradations diverses, de tapage nocturne, d'utilisation débordant la durée initialement prévue, etc. Différentes modalités visant à encourager un comportement plus responsable de la part des utilisateurs sont envisagées dans le cadre d'un contrat de location plus détaillé. Notamment, les cautions sollicitées seront significativement augmentées à cette fin et l'utilisation de la salle sera limitée à 3h du matin.

Un tarif intermédiaire sera proposé pour les habitants des communes « avoisinantes ». Les communes concernées seront après débat : Lacroix-Falgarde, Clermont-Le-Fort, Aureville,

À ce stade, aucune délibération n'est requise, celle-ci sera établie afin de valider les nouveaux tarifs de location et le règlement de location lorsque ceux-ci seront finalisés.

Une commission en vue de valider les demandes de location de la salle des fêtes sera créée. Les membres de cette commission seront : Corinne Cabanié, Carole Nissoux, Michel Ruffié, Yves Mattel-Tharin, Virginie Cormerais

Point 4 : CCAS

Présentation : La préfecture a demandé à ce que 4 membres extérieurs au CCAS soient nommés, en complément des membres du conseil municipal. La liste proposée ne fait l'objet d'aucune objection. Une fois cette nomination effectuée, le conseil d'administration du CCAS se réunira dans sa nouvelle composition afin d'approuver les comptes 2013 et le budget 2014.

Pas de délibération requise.

Point 5 : Information relative à la gestion de la forêt communale

Présentation : Le code forestier stipule que les bois et forêts susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière appartenant aux collectivités locales relèvent du régime forestier. L'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et à ce titre, peut être chargé de la gestion de la forêt communale.

L'intérêt de passer sous cette gestion consiste à ce que l'ONF conduise directement les travaux d'entretien des espèces, d'éclaircissement nécessaires, assure la bonne santé de la forêt et plus généralement son exploitation. Il s'avère aujourd'hui que la densité de boisement, notamment dans la partie plantée de résineux, est trop élevée, conduisant notamment à un développement inapproprié des individus et à des risques accrus d'incendie. Les solutions alternatives consisteraient à ce que la municipalité assure directement l'exploitation de la forêt, ce qui nécessiterait d'identifier et faire appel à un prestataire privé.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 10/06/2014 - Compte rendu

Il subsisterait à la charge de la commune l'entretien courant (par exemple lutte contre les chenilles processionnaires). Ce dossier sera instruit et présenté pour délibération lors d'un prochain conseil.

Point 6 : Questions diverses

6.1 Proposition de subvention d'un sénateur

Présentation :-Une proposition de subvention de la part du sénateur Chatillon a été formulée auprès de Monsieur le maire. Celui-ci propose d'accepter cette subvention et de l'utiliser pour acquérir deux bâtiments mobiles qui pourront, notamment, être utilisés de local pour les jeunes, selon des modalités à définir.

Interventions à consigner :

Délibération :

Pour	Contre	Abstentions
13 pour		Patrick Dondaine, Martine Glatigny

6.2 Régularisation travaux d'électrification

En septembre 2013, la municipalité avait sollicité un certain nombre de travaux sous l'égide du SDEHG. Afin de lancer effectivement les travaux, il convient de valider part communale pour un montant de 1434 € à payer par la commune.

Délibération :

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité		